



Assemblée générale

Distr. limitée
20 février 2015
Français
Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

17-25 février 2015

Projet de rapport

Rapporteur : Sebastian **Rogač** (Croatie)

I. Introduction

1. Le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation s'est réuni, en application de la résolution 69/122 de l'Assemblée générale, au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 17 au 25 février 2015.
2. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 50/52 de l'Assemblée générale, le Comité spécial est ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le Comité spécial a tenu quatre séances : les 276^e, 277^e et 278^e les 17, 18 et 19 février respectivement, et la 279^e le 25 février. Le Groupe de travail plénier créé à la 276^e séance s'est réuni trois fois, les 18, 19 et 20 février.
4. La session a été ouverte par Marcel van den Bogaard (Pays-Bas) en sa qualité de Président de la session précédente du Comité spécial.
5. À sa 276^e séance, le 17 février, se fondant sur les dispositions de l'accord relatif à l'élection du Bureau conclu lors de sa session de 1981¹, le Comité spécial a élu les membres suivants :

Président :

Odo Tevi (Vanuatu)

Vice-Présidents :

Alejandro Sousa Bravo (Mexique)

Idrees Mohammed Ali Mohammed Saeed (Soudan)

¹ A/36/33, par. 7.



Rapporteur :

Sebastian Rogač (Croatie)

6. À sa 278^e séance, le 19 février, le Comité spécial a élu le membre suivant :

Vice-Présidente :

Nadia Alexandra Kalb (Autriche)

7. Le Bureau du Comité spécial est également le Bureau du Groupe de travail plénier.

8. Le Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques a assuré les fonctions de secrétaire du Comité spécial et l'Administrateur général juriste de la Division de la codification, celles de secrétaire adjoint du Comité spécial et de secrétaire du Groupe de travail plénier. La Division a fourni les services fonctionnels nécessaires au Comité spécial et au Groupe de travail.

9. À sa 276^e séance, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Examen des questions mentionnées dans la résolution 69/122 du 10 décembre 2014 de l'Assemblée générale, conformément au mandat du Comité spécial tel que défini dans cette résolution.
6. Adoption du rapport.

10. Dans la résolution 69/122, l'Assemblée générale a également invité le Comité spécial à examiner comment célébrer comme il se doit le soixante-dixième anniversaire de la Charte des Nations Unies².

11. Des déclarations générales concernant l'ensemble des questions ou certaines d'entre elles ont été faites aux 276^e et 277^e séances. Il est rendu compte de leur teneur dans les sections pertinentes du présent rapport.

12. S'agissant de la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité spécial était saisi de tous les rapports du Secrétaire général sur la question³, y compris du rapport le plus récent intitulé « Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions »⁴ et du rapport de 1998 sur la question contenant un résumé des délibérations et des principales conclusions du Groupe spécial d'experts réuni conformément au paragraphe 4 de la résolution 52/162 de l'Assemblée générale⁵.

² Voir A/AC.182/L.139 pour connaître les vues de Cuba sur la question.

³ A/48/573-S/26705, A/49/356, A/50/60-S/1995/1, A/50/361, A/50/423, A/51/317, A/52/308, A/53/312, A/54/383 et Add.1, A/55/295 et Add.1, A/56/303, A/57/165 et Add.1, A/58/346, A/59/334, A/60/320, A/61/304, A/62/206 et Corr.1, A/63/224, A/64/225, A/65/217, A/66/213, A/67/190 et A/68/226.

⁴ A/69/119.

⁵ A/53/312.

13. S'agissant de la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité spécial était également saisi de la version révisée d'un texte proposé par la Libye à la session de 1998 aux fins du renforcement du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales⁶; d'un document de travail⁷ soumis par la République bolivarienne du Venezuela à la session de 2011 contenant une version révisée de la proposition présentée par la même délégation à la session de 2010 sous le titre « Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la question de la bonne mise en œuvre de la Charte des Nations Unies, dans ses aspects relatifs aux rapports fonctionnels entre les différents organes de l'Organisation »⁸; d'une autre version révisée, présentée à la session de 2014⁹, du document de travail présenté par le Bélarus et la Fédération de Russie à la session de 2005 contenant un projet de résolution de l'Assemblée générale¹⁰ et d'un document de travail présenté par Cuba intitulé « Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus efficace : adoption de recommandations »¹¹.

14. S'agissant de la question du règlement pacifique des différends, le Comité spécial était saisi d'une proposition émanant de la Fédération de Russie, recommandant que le Secrétariat soit prié de créer un site Web consacré au règlement pacifique des différends entre les États et de mettre à jour le *Manuel de l'ONU sur le règlement pacifique des différends entre États*¹². Il était également saisi d'une proposition du Mouvement des pays non alignés concernant le règlement pacifique des différends et son incidence sur le maintien de la paix¹³.

15. Le Comité spécial était en outre saisi d'un document de réflexion intitulé « Renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations ou mécanismes à vocation régionale en matière de règlement pacifique des différends »¹⁴, présenté par le Ghana dans le cadre de la définition de nouveaux sujets.

16. À sa 279^e séance, le 25 février, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa session de 2015.

⁶ Voir A/53/33, par. 98.

⁷ A/AC.182/L.130, tel que dans la nouvelle version révisée par la délégation auteure. Voir A/66/33, annexe.

⁸ Voir A/65/33, annexe.

⁹ Voir A/69/33, par. 37.

¹⁰ Voir A/60/33, par. 56. À la fin de la session de 1999 du Comité spécial, le Bélarus et la Fédération de Russie ont présenté un document de travail comportant un projet de résolution de l'Assemblée générale (A/AC.182/L.104) dans lequel il avait été notamment recommandé de demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur les effets juridiques du recours à la force armée par des États sans l'autorisation préalable du Conseil de sécurité, en dehors des cas où serait exercé le droit de légitime défense. À la même session, à la suite de débats, les auteurs ont soumis une version révisée du projet de résolution pour examen ultérieur (A/AC.182/L.104/Rev.1; voir A/54/33, par. 89 à 101). Une autre version révisée a été présentée à la session de 2001 (A/AC.182/L.104/Rev.2; voir A/56/33, par. 178).

¹¹ Voir A/67/33, annexe.

¹² Voir A/69/33, par. 52 (tel que dans la version révisée ultérieurement par la délégation auteure).

¹³ A/AC.182/L.138.

¹⁴ A/AC.182/L.137.